

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 013 SEANCE DU 19 MAI 2021

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 24

Date de convocation :
12/05/2021
Date d'affichage :
25/05/2021

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : BLASER Michel ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; LONG Grégoire ; MOREL Denis.

Objet : Opération Grands Sites 'Vallée du Hérisson et Plateau des 7 Lacs' – Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Situé aux portes du Haut-Jura, le territoire englobe un ensemble de lacs installés sur un plateau calcaire et la reculée creusée dans le plateau par la rivière du Hérisson qui alimente 31 cascades. Cela en fait le plus grand ensemble de cascades de France. Il inclut deux sites classés contigus : celui de la Vallée du Hérisson et celui du Plateau des 7 Lacs. Ces paysages exceptionnels protégés attirent des centaines de milliers de visiteurs chaque année.

L'enjeu principal de la démarche Grand Site de France est de favoriser un tourisme durable et de fédérer les acteurs autour d'un projet commun fondé sur la préservation de ces paysages. Les objectifs essentiels qui ont été identifiés sont la préservation de milieux particulièrement sensibles, la fréquentation plus homogène et équilibrée des deux sites, la sécurité et l'accueil du public.

L'agence départementale d'ingénierie, « Territoire Ingénierie Jura » (TIJ), peut être saisie par les collectivités adhérentes pour des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants : aménagement (déplacements doux, eau et assainissement),

finances, juridique, numérique (très haut débit et usages numériques), tout entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

C'est l'agence départementale d'ingénierie, « Territoire Ingénierie Jura » (TIJ), qui va désormais porter ce projet pour lequel Terre d'Émeraude Communauté doit également apporter son expertise et ses connaissances. C'est dans ce contexte que Terre d'Émeraude Communauté mettrait à disposition l'un de ses agents à hauteur de 20% de son temps de travail et ce à titre gracieux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER la mise à disposition de personnel auprès de l'agence départementale d'ingénierie, « Territoire Ingénierie Jura » (TIJ) conformément à la convention jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


